



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte interdépartementale des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne

La Rectrice de l'académie de Limoges

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation

Vu l'article R914-6 du code de l'éducation

DOS 2

Arrête

En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMI de l'académie de Limoges pour les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne sont ainsi fixées :

198 agents représentés dont **183** femmes soit **92,42** % et dont **15** hommes soit **7,58** %.

À Limoges, le 19 avril 2022

Pour la rectrice et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint
Directeur des Relations
Et des Ressources Humaines

Gilles DUMONT